



RÈGLEMENT

CRITERIUM U14F-U17F A8 POLE 16/17

Page 1 sur 2

SAISON 2025/26

Préambule :

Le présent règlement a pour objectif de préciser et d'adapter les points particuliers des Règlement Généraux de la F.F.F et des Règlements spécifiques des Districts des deux Charentes.

ORGANISATION DE LA COMPÉTITION :

Article 1 : Catégorie :

Le DISTRICT de la CHARENTE-MARITIME de FOOTBALL organise pour la saison 2024/2025 un Critérium inter-district à 8 joueuses du pôle 16/17 et réservé exclusivement à la catégorie d'âge U14F/U17F. Aucun surclassement ou sous-classement ne sont autorisés pour cette compétition.

Article 2 Affiliation :

- Tous les clubs désirant inscrire une équipe dans cette compétition doivent être affiliés à la Fédération Française de Football.
- Les joueuses ainsi que les encadrants tels que dirigeant, délégué, arbitre, arbitre assistant ou soigneur doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validation.

Article 3 Engagements :

- Les engagements doivent être faits via FOOTCLUB auprès du DISTRICT organisateur selon les modalités fixées par ce dernier.
- Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe pour cette compétition.
- L'équipe engagée dans ce critérium sera classée en dernier dans la hiérarchie de la liste des équipes féminines du club.

Exemple : un club qui dispose de 2 équipes féminines engagées en championnats dénommera celle du critérium «équipe 3»

RÈGLEMENTS DES RENCONTRES :

Article 4 :

Chaque équipe est composée de 12 joueuses : 8 sur le champ et 4 remplaçantes. Le principe de la joueuse remplaçante, remplacée s'applique dans cette compétition. Les joueuses peuvent entrer et sortir du terrain à tout moment avec l'accord de l'arbitre.

Article 5 :

Le nombre minimum autorisé pour chaque équipe pour que la rencontre se déroule est fixé à 7 joueuses. Si suite à la sortie définitive de joueuses, quels qu'en soit le motif, un club qui dispose alors de moins de 7 joueuses la rencontre est arrêtée et le club concerné sera déclaré perdant.

DÉROULEMENT DES RENCONTRES :

Article 6 : Les rencontres se déroulent selon les jours et heures précisés dans le calendrier défini par le district organisateur.

Toutefois, les clubs auront la possibilité de choisir, d'un commun accord, une date et un horaire de match selon leur convenance, mais le club «demandeur» devra impérativement, pour les raisons de sécurité en informer, par les moyens de communication officiels, le DISTRICT organisateur 5 jours avant la date initialement prévue de la rencontre.

Article 7 : Une feuille de match devra, obligatoirement, être établie et envoyé au District organisateur selon les règles et les délais réglementaires.

Les points attribués pour les rencontres sont : victoire 3 points, match nul 1 point, défaite 0 point. Bien qu'il n'y ait pas d'enjeu pour cette compétition un classement sera tenu au long de la saison.



RÈGLEMENT

CRITERIUM U14F-U17F A8 POLE 16/17

Page 2 sur 2

Article 8 : Il n'y aura pas d'arbitre désigné pour cette compétition qui sera choisi, entre les clubs, d'un commun accord ou à défaut le club recevant devra proposer un arbitre.

Une joueuse remplaçante pourra faire office d'arbitre assistante et ne pourra être remplacée que pour la seconde mi-temps par une autre joueuse remplaçante.

- la durée des matchs est fixée à 70 minutes (2 X 35 mn, plus une mi-temps de 15mn)
- le club recevant devra fournir 3 ballons de match de taille N°5.
- ne sont autorisées sur le banc que les joueuses remplaçantes, inscrites sur la feuille de match et 3 autres personnes : entraîneur, dirigeante, soigneur.

CAS NON PRÉVUS :

Tous les cas non prévus dans le présent règlement ainsi que les litiges seront du ressort de la commission du football féminin du District organisateur.